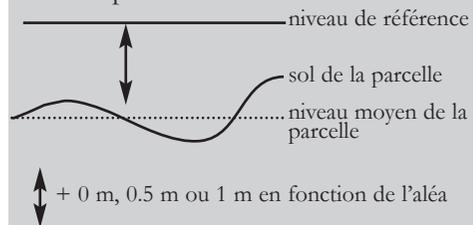


## le saviez-vous ?

Le niveau de référence est défini, dans le PPRI, en fonction du zonage d'aléas et non pas en fonction du zonage réglementaire. Celui-ci est situé au niveau du sol naturel pour un aléa faible. Il est situé à 0.5 m pour un aléa moyen et à 1.0 m pour un aléa fort, au dessus du niveau moyen de votre parcelle.



## les inondations et moi

## les règles du PPRI

### en zone de type 1

Les possibilités de construction sont limitées : j'ai le droit de construire certains bâtiments et installations agricoles et des constructions pour l'observation du milieu naturel, pour la chasse ou pour la pêche.

### en zone de type 2

J'ai le droit de construire des bâtiments et installations agricoles, des constructions pour les activités de plein air, sportives ou de loisirs.

### en zone de type 3

Sont autorisées les nouvelles constructions sans cave ni sous-sol et dont le premier niveau de plancher est surélevé par rapport au niveau de référence.

### en zone de type 4

J'ai le droit de créer tout aménagement et tout bâtiment, extension, cave et sous-sol.

tous les éléments du PPRI sont sur le site internet de la DDE ([www.somme.equipement.gouv.fr](http://www.somme.equipement.gouv.fr)) dans la rubrique "Environnement et Risques"

le PPRI est consultable en mairie, à la Préfecture, en Sous-Préfecture de Péronne et d'Abbeville et à la DDE

pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la DDE :

1, Bd du port BP 2612  
80026 Amiens cedex  
tel : 03.22.97.21.00



**Je suis architecte.  
Comment prendre en compte le risque  
d'inondation dans les projets ?**

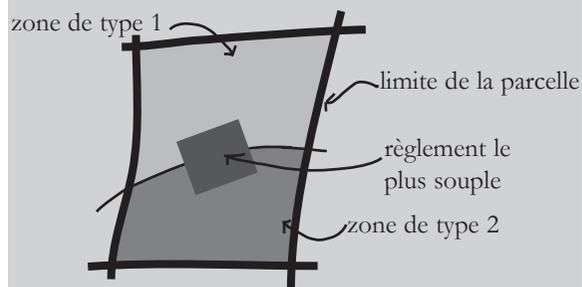
## un PPRI : pourquoi, pour qui ?

Après les inondations de 2001, le préfet de la Somme a prescrit un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur 118 communes du bassin versant de la Somme. Le PPRI est un outil réglementaire, arrêté par l'Etat, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. Il est conçu et appliqué de manière globale sur l'ensemble de la vallée afin d'assurer une cohérence dans la gestion du risque. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdits ou autorisés avec prescriptions.

Le PPRI, approuvé par le Préfet le 1er décembre 2004, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.

### le saviez-vous ?

Chaque partie d'une parcelle doit respecter les réglementations concernant son classement dans le PPRI. Dans le cas d'une construction à cheval sur deux zones, le règlement le plus souple s'applique pour la construction.



**Le règlement du PPRI vous informe des principes dans le chapitre 2, des objectifs dans le chapitre 4.1, des règles de construction dans le chapitre 6.2, des autorisations dans le chapitre 7. C'est la référence à consulter pour la bonne application du plan.**



### la norme NFP-94-500

Une construction, pour être durable, doit reposer sur des fondations adaptées. Une campagne de sondage du terrain est nécessaire. La norme NFP 94-500 a pour objet de définir les différentes missions susceptibles d'être remplies par les géotechniciens, pour étudier les propriétés géotechniques des terrains et leurs incidences sur les constructions à réaliser. Elle est consultable sur [www.afnor.fr](http://www.afnor.fr).



les règles du PPRI

## je suis architecte

Les inondations, dans la vallée de la Somme, sont liées à différents phénomènes : d'une part des inondations par débordement des cours d'eau et par remontée de nappe, d'autre part des inondations par ruissellement. Le PPRI définit différentes zones avec des contraintes adaptées aux aléas et aux enjeux.

### les règles de construction

Quelle que soit la taille de la construction, je dois :

- utiliser des matériaux qui ne sont pas putrescibles ou sensibles à la corrosion, pour toute partie de construction située au-dessous du niveau de référence augmenté de 0,5 mètre, excepté en zone de type 4,
- utiliser des joints anticapillarité dans les constructions, notamment dans les murs, cloisons ou refends,
- placer les installations électriques, électroniques, micromécaniques, les vannes, les systèmes de comptage, les dispositifs de sécurité, les appareils de chauffage, de refroidissement, les cuves à fioul, au-dessus du niveau de référence augmenté de 0,5 mètre.

Pour la réalisation des constructions de plus de 20 m<sup>2</sup>, je dois demander la réalisation d'une étude de sol de type NFP-94-500.

Pour les constructions dont la surface est supérieure à 30 m<sup>2</sup>, le premier niveau de plancher doit être rehaussé de 0,5 mètre par rapport au niveau de référence, excepté en zone de type 4.